



Droit d'auteur/Protection de la mise à jour d'une oeuvre

Par Thaleam

Bonjour à tous,

Dans le cadre de mon activité professionnelle, je m'interrogeais sur un point bien particulier de la protection accordée au titre des droits d'auteurs.

Après vérifications, il semblerait que ladite protection est accordée pour la création d'une oeuvre originale (càd emprunte de la personnalité de l'auteur de l'oeuvre).

Je me demandais, toutefois, si les potentielles mises à jours de cette oeuvre (à raison des actualités assez régulières du secteur) pouvait faire l'objet de cette protection et donner droit à une rémunération ? Et si oui, sous quelle forme ?

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma question,

Très bonne journée.

Léna